

Compte-Rendu du Conseil Municipal du jeudi 22 septembre 2016

1 – Reversement par le SYDED (Syndicat mixte d'énergies du Doubs) d'une fraction de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité(TCFE)

Lors de la séance du 27 juin 2016, le Comité Syndical du SYDED a voté à une large majorité (28 voix sur 31) l'application de la TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité) sur le territoire de ses communes membres dont la population locale est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Le calcul de cette taxe correspond à une hausse de **0,54c€/kWh** TTC, représentant environ **3%** de la facture moyenne d'un ménage.

Le comité syndical du SYDED a décidé également de reverser aux communes concernées une part égale à 35 % du montant de la taxe perçue sur leur territoire

Avant le 1^{er} octobre 2016, pour bénéficier de ce reversement direct à compter de l'exercice 2017, les élus locaux doivent délibérer pour accepter ou non ce reversement. Le montant annuel reversé peut être estimé en première approche à environ 6€ par habitant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le reversement par le SYDED à la commune d'une fraction égale à 35% du montant de la taxe sur la consommation finale d'Electricité et donne délégation au Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision

2 – Cimetière : tarifs

Le conseil municipal a décidé de finaliser la réorganisation du cimetière, de ce fait, un régime de concessions funéraires a été instauré dont la durée est déterminée par le conseil municipal

Rappel : sans ce régime de concessions, l'inhumation en terrain commun reste d'une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, la commune peut reprendre ces emplacements. Ce régime de concessions sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2017

La commission du cimetière ayant fait un état précis de la situation, cela permettra de prendre contact avec les familles afin de leur faire part de cette nouvelle situation et de leur transmettre toutes les données et documents nécessaires pour établir l'acte de concession

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal sur les tarifs suivants :

Inhumation :

- Emplacement simple superposable (nouvelle concession ou renouvellement) :
30 ans : 70 €
50 ans : 110 €
- Emplacement double superposable (nouvelle concession ou renouvellement) :
30 ans : 140 €

50 ans : 220 €-

- Inhumation dans une concession existante : gratuit

Incinération :

- Emplacement dans le columbarium : 1 case – 3 urnes :
15 ans : 450 €
30 ans : 600 €
- Emplacement pour urne en pleine terre :
30 ans : 40 €
50 ans : 70 €
- Dépôt d'urne dans une concession existante : gratuit
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir : gratuit

3 – Informations et questions diverses

Mme le Maire informe le Conseil que, suite aux inondations, la DDT est venue estimée le montant des travaux à réaliser pour remettre en état les chemins forestiers détériorés (Chemin de l'Epenay, de Laire, de Bouverans et de la combe du Fays). Le montant prévisionnel de ces travaux a été estimé à 55 400€ HT. Un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité a été déposé auprès des services de la Préfecture. La commune serait susceptible de recevoir une participation de 40 % au titre de ce fonds.